

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 05 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, M Gilles COSTE, Mme GIRAULT Elodie, M Nicolas BENNES, Mme ALCON Laetitia, Mme Séverine MARCHETTI, Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAUAUD

Absents ayant donné procuration :

Mme Béragère RIVOALLAN a donné procuration à Mme Laurence DJERROUD.

Absents : M Vincent MANUGUERRA,

Secrétaire de séance : Mme GIRAULT Elodie,

La règle du quorum est respectée.

M le maire présente M Jérôme VILLANUEVA, nouvel agent de la commune et responsable des services techniques. Il expose son parcours professionnel et répond aux différentes questions posées par les conseillers municipaux.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h47

M le maire rappelle que les compte rendu des séances du 15/03/2023, 22/03/2023, du 24/03/2023 et du 29/03/2023 ont pas encore été validés par les secrétaires de séance,

Les comptes rendus cités ci-dessus sont validés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Charte Municipale d'engagement pour l'économie d'eau**

M le Maire fait lecture de la charte d'engagement pour l'économie d'eau et rappelle que la commune a déjà soumis à la Sous-préfecture de Céret un plan d'économie d'eau, et appelle les conseillers ainsi que la population à engager une réflexion personnelle et à faire part de leurs idées en la matière.

Extrait de la charte.

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

- Charte d'engagement municipale-

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de [...], dans sa séance du [...], a décidé de prendre 9 engagements :

1- **Signaler** aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de Mme ou M. [...]

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture. Cf. Document joint.

Le référent eau de la commune de Brouilla sera M Gilles COSTE.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le maire et après en avoir valablement débattu, **ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la charte d'engagement municipale- Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### Attribution des subventions aux associations

M le maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal dédié au budget primitif 2023 il a été voté un montant attribué aux subventions.

M le maire propose d'attribuer une subvention aux associations de la commune qui ont présenté à ce jour un dossier complet ( assemblée générale, bilan financier , bilan moral, projets 2023...).

**Considérant les sommes attribuées en 2022 :**

Bages Basket Club des Aspres.....	2000.00€.
Comité d'animation.....	1000.00€
Brouilla Danse.....	300.00€
Brouilla Gym.....	300.00€
Les Amis d'Alain MARINARO.....	700.00€
Les Nins de Brouilla .....	500.00€
Brouilla Nature.....	300.00€
Association de Chasse .....	300.00€

Don du sang.....	300.00€
Coopérative scolaire .....	2445.00€ en 2023 15€/enfant 163*15=2445€

M le Maire rappelle la création d'une nouvelle association : Veloclub Brouilla66 à laquelle il convient de décider l'octroi d'une subvention de démarrage. Monsieur le Maire propose un montant de 500€ pour la subvention de démarrage et 250 pour l'année en cours.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir valablement débattu, se prononce sur l'octroi d'une subvention à chaque association :

- Bages Basket Club des Aspres.....2000.00€. APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Comité d'animation..... 1000.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés hors la présence de Mme OGOZALY
- Brouilla Danse..... ...300.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Brouilla Gym..... 300.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Les Amis d'Alain MARINARO..... 700.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Les Nins de Brouilla ..... 500.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés (hors la procuration de Mme RIVOALLAN)
- Brouilla Nature..... 300.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Association de Chasse ..... 300.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Don du sang..... 300.00€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Coopérative scolaire .....2445.00€ en 2023 15€/enfant 163\*15=2445€ APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

### Adoption des nouveaux statuts du SIVU des Aspres (intégration de LLUPIA PONTEILLA au SIVU)

1/M le maire rappelle que par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2022353-0001 en date du 19 décembre, portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 septembre 2014 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la communauté d'agglomération pour la communauté urbaine à ses communes membres dans le syndicat mixte des Aspres et emportant, par voie des conséquences le changement de catégorie juridique du syndicat mixte en syndicat intercommunal.

Le maire précise que cette abrogation aura pour conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du retrait de la communauté urbaine et des communes qu'elle représente, LLUPIA et PONTEILLA-NYLS, du Syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVU des Aspres,

Considérant que par délibération n°2023/01/17-6, en date du 17 janvier 2023, la commune de LLUPIA demande son intégration,

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2022 la commune de PONTEILLA-NYLS demande son intégration au SIVU des Aspres,

Considérant qu'il existe un véritable intérêt pour le SIVU de Aspres d'intégrer les communes de LLUPIA et PONTEILLA pour la compétence « travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales, urbaines et de rase campagne- y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossé bordant ces voies et chemins », pour les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaires ;

Le maire PROPOSE, d'intégrer les communes de LLUPIA et PONTEILLA-NYLS.

Le Conseil Municipal ,

OUI l'exposé de M le maire,

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présent ou représentés

AUTORISE et VALIDE l'intégration des communes de LLUPIA et PONTEILLA-NYLS au SIVU des Aspres.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

2/M le maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du SIVU des Aspres ont été actualisés en Comité Syndical lors de la séance du 16 février 2023.

Il rappelle la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 réforme des collectivités territoriales( dite loi RCT) a réformé les règles applicables au EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

Le maire précise que les communes de LLUPIA et PONTEILLA souhaitent intégrer le SIVU des Aspres il rappelle que l'abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 et 24 septembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération pour la communauté urbaine à ses communes membres a pour conséquence de retirer compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CU et les communes qu'elle représente, LLUPIA et PONTEILLA, du Syndicat Mixte des Aspres.

IL précise que par délibération n°2023/01/17-6, en date du 17 janvier 2023, la commune de LLUPIA demande son intégration, et que par délibération en date du 20 décembre 2022 la commune de PONTEILLA-NYLS demande son intégration au SIVU des Aspres,

Il convient alors d'acter l'intégration des communes de LLUPIA et PONTEILLA par la modification des statuts du SIVU des Aspres.

M le maire PROPOSE au Conseil Municipal d'adopter les modification suivantes :

STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE AU 11/04/2023

Article 1 : Constitution et dénomination

-Ajout des communes LLUPIA et PONTEILLA

Article 5 : Périmètre de Syndicat :

-Changement de la carte du SIVU des Aspres

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M le Maire

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présent ou représentés

APPROUVE la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### Demande de subvention ADMR

M le maire présente un dossier de demande de subvention de l'association ADMR, et propose à son assemblée de se prononcer quant à l'octroi d'une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés se prononce contre l'octroi d'une subvention à l'association ADMR.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### Modification du tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'attaché territorial

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal 1ere classe	B	1	35/35 pourvu
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	2	35/35 pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise Principal	C	1	35/35 pourvu
Adjoint Technique Principal 2eme classe	C	1	35/35 pourvu
	C	1	35/35 pourvu
Adjoint Technique Principal 1ere classe			
Adjoint Technique	C	3	35/35 pourvus
		1	30/35 pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
<u>TOTAL EFFECTIFS</u>		<u>11 pourvus</u>	

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial (catégorie A), il convient d'ouvrir un poste, ce qui modifie le tableau de effectifs de la manière suivantes.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35/35 pourvu
Rédacteur Principal 1ere classe	B	0	35/35 non pourvu
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	2	35/35 pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise Principal	C	1	35/35 pourvu
Adjoint Technique Principal 2eme classe	C	1	35/35 pourvu
	C	1	35/35 pourvu
Adjoint Technique Principal 1ere classe			
Adjoint Technique	C	3	35/35 pourvus
		1	30/35 pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
<u>TOTAL EFFECTIFS</u>		<u>11 pourvus</u>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10/06/2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Approbation de la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une plateforme de recyclage de déchets inertes et transit de matériaux à Saint-Génis-des-Fontaines.

M le maire expose

La société REMAP a déposé en préfecture au titre de la législation des installations classées une demande d'enregistrement pour l'exploitation de sa plateforme de recyclage de déchets inertes et de transit de matériaux sise à St Génis des Fontaines. La concertation publique relative à cette demande se déroulera sur la commune de St Génis des Fontaines du 3 avril au 2 mai prochains. Cette commune disposera d'un dossier papier et d'un registre de consultation au public et pourra donner son avis sur le projet à l'issue de la consultation

Les communes de Brouilla et Villelongue-dels-Monts, concernées par le rayon d'affichage, seront destinataires d'un dossier en version numérique simplement pour avis. Les transmissions

seront effectuées par mon service dès réception des exemplaires des dossiers.

Il convient également de consulter le conseil municipal qui rendra un avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M le Maire

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présent ou représentés

APPROUVE la demande d'enregistrement présentée par la SARL REMAP en vue de l'exploitation d'une plateforme de recyclage de déchets inertes et de transit de matériaux sur le territoire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Création d'un poste de 4eme adjoint.

M le maire expose,

Comme déjà évoqué plusieurs fois au cours des derniers mois, la nécessité de la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint se fait sentir au vu des manques et lacunes observées dans les notions de communication et relations publiques.

M le Maire demande à son conseil de se prononcer sur l'opportunité de la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

En portant à 4 le nombre d'adjoints, le nombre reste inférieur aux 30% réglementaires.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Résultat du vote portant création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint :

OUI : 10 voix  
NON : 3 voix  
BLANC : 1 voix

**Le conseil valide la création  
du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit maintenant de proposer des candidats au vote. Un appel à candidature est lancé.

Se positionnent madame OGOZALY Christelle pour la liste majoritaire (Liste 1)

Madame DJERROUD Laurence pour la liste d'opposition (Liste 2)

Le Conseil municipal est appelé à voter entre la liste 1 et 2 pour désigner le 4<sup>ème</sup> adjoint.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Résultat du vote désignant le 4<sup>ème</sup> adjoint :

LISTE 1 : 10 voix  
LISTE 2 : 3 voix  
BLANC : 1 voix

**Mme OGOZALY est  
proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint**

M le Maire rédige donc un arrêté de délégation et de signature pour madame OGOZALY, adjointe au Maire, qui interviendra dans les domaines de communication et relations publiques.

M le Maire demande à son conseil de prendre une délibération pour l'attribution d'une indemnité de fonction au 4<sup>ème</sup> adjoint. Il propose que cette indemnité soit de 19,8% de l'indice terminal de la fonction publique (comme pour les trois autres adjoints).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M le Maire

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de fonction de 19,8% de l'indice terminal de la fonction publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

### Questions diverses

Aucune question n'est posée à l'assemblée.

#### Communication du Maire

- Monsieur le Maire informe les élus de l'opposition qu'une réponse sera apportée à la tribune de l'opposition du dernier Brullanoves.  
Il explique aux élus de l'opposition qui leur appartient de venir chercher les informations concernant les points à l'ordre du jour lorsque cela leur semble nécessaire pour la bonne compréhension du sujet traité. Ce n'est pas au Maire d'anticiper les demandes, cependant, bien que cela ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, tous les élus sont destinataires en même temps que leur convocation d'une synthèse explicative ainsi que des documents annexes au dossier traité.
- A la demande de plusieurs personnes, nous reprendrons la distribution au porte à porte du Brullanoves.
- M le Maire informe l'Assemblée qu'un conseil exceptionnel aura lieu le 9 juin. Cette date étant imposée par la Préfecture pour procéder à l'élection des grands électeurs titulaires et suppléants pour les Sénatoriales.
- Une décision a été prise pour la consultation de la maîtrise d'œuvre des salles associatives. Nous avons eu trois retours et donc 3 candidatures qui ont été analysées le 24 avril par la Commission. Le choix s'est porté sur l'entreprise la moins disant avec un délai d'exécution le plus court et des références qui se rapprochaient le plus du projet de la commune.

	<b>Robert GREFFE</b>	<b>Archy Plury</b>	<b>Olivier Raynaud Architecte</b>
<b>Rémunération</b>	10% soit 120.000€	8% soit 96.000€	10% soit 120.000€
<b>Délais d'exécution et moyens mis en œuvre</b>	4 mois	3 mois	Aucun délai mentionné
<b>Compétences et références</b>	Aucune référence présentée.	Références : -Salle polyvalente mairie de Corbère -CCAS annexe mairie de Perpignan -Promoteurs et divers commerces, industries	Références : -Waterjump -Station d'épuration -Résidence et logements

**Cotation :**

	<b>Robert GREFFE</b>	<b>Archy Plury</b>	<b>Olivier Raynaud Architecte</b>
<b>Rémunération</b>	30	60	30
<b>Délais d'exécution et moyens mis en œuvre</b>	15	30	0
<b>Compétences et références</b>	5	10	5

**Classement :**

1	Archy Plury
2	Robert GREFFE
3	Olivier Raynaud Architecte

L'entreprise Archy Plury a donc été retenue pour la maîtrise d'œuvre dans la construction des salles associatives.

- Fond Vert : Monsieur le Maire nous avertit qu'il a reçu une notification d'attribution de subvention pour le projet proposé au titre du Fond Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics d'un montant de 9741,60€.
- M le Maire fait résumer du bilan financier édité par la DGFP

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h36

Secrétaire de séance

Brouilla le 03/05/2023

Le Maire

Pierre TAURINYA